



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Alfred Le
12 JUN 2023

ARRÊTE MUNICIPAL N° 0002023_059

Autorisant l'ouverture au public du magasin « PRIMEURS ENTREPOT »
Situé 21 rue de la Ferme à Gretz-Armainvilliers

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 Juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
VU l'avis favorable de commission de sécurité d'arrondissement de Torcy du 16 Mai 2023

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement Groupement d'établissement primeurs – C01 PRIMEURS ENTREPOT, 21 rue de la Ferme à Gretz-Armainvilliers 77220, classé en 4ème catégorie type M, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à autorisations d'urbanisme mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de Police, chargé de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- MM. Les gardiens de Police Municipale.
- Le propriétaire des locaux (murs) : SCI REGINE
- Le Responsable unique de sécurité (cabinet PREVERIS)

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 12 juin 2023.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.



